

Action sociale au MAASA : Moderniser la gouvernance, adapter la politique de logement et sécuriser le partenariat avec l'ASMA

Groute de travail « Action sociale » du 9 juillet 2026

Ce groupe de travail était présidé par Flora CLAQUIN, cheffe du service des ressources humaines (SRH), accompagnée de Nadine RICHARD-PEJUS adjointe à la cheffe du SRH, ainsi que Virginie FARJOT, Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDPRS), et Armelle FALASCHI, cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS), ainsi que leurs collaborateurs.

FO Agriculture était présenté par Stéphane TOUZET, Amélie SCHELL, Soizic BLOT, Sylvain PICART, Nathalie BERTRAND et Mathieu PINSON

Introduction

Le groupe de travail consacré à l'action sociale, réuni le 9 juillet 2026, a permis d'aborder plusieurs chantiers structurants pour la politique sociale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MAASA). Les échanges se sont inscrits dans un contexte marqué par l'évolution des orientations interministérielles en matière d'action sociale, la nécessité d'adapter certains dispositifs ministériels aux nouveaux besoins des agents et la volonté de sécuriser les modalités de financement des prestations portées par l'ASMA nationale.

Les débats ont porté successivement sur les travaux engagés au niveau interministériel afin de moderniser la gouvernance de l'action sociale, sur les perspectives d'évolution de la politique de logement des agents et sur la finalisation de la convention pluriannuelle liant le ministère à l'ASMA. Si l'ensemble des participants partage l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs existants, les échanges ont également mis en évidence plusieurs points de vigilance, notamment quant au maintien des spécificités ministérielles, à la préservation du niveau des prestations offertes aux agents et à la recherche d'un équilibre entre rationalisation budgétaire et qualité du service rendu.

La présente synthèse reprend les principaux éléments de discussion, les orientations présentées par l'administration ainsi que les enjeux identifiés pour les prochains mois

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Les travaux interministériels sur l'action sociale.....	3
Une réflexion globale sur le périmètre de l'action sociale.....	3
Rechercher une meilleure cohérence sans remettre en cause les spécificités ministérielles.....	3
Une gouvernance plus stratégique et une programmation pluriannuelle.....	4
La mutualisation de certaines prestations : une piste privilégiée mais encadrée.....	4
Simplifier l'accès aux prestations.....	4
Une sécurisation juridique devenue indispensable.....	5
La politique de logement du MAASA.....	5
Une offre diversifiée mais insuffisante face aux besoins.....	5
Une faible rotation qui limite l'accès au parc.....	6
Les expérimentations engagées pour favoriser la mobilité.....	6
Une révision des critères d'attribution.....	7
Une meilleure information des agents.....	7
Des arbitrages encore en discussion.....	7
Convention MAASA – ASMA nationale.....	8
Une convention pluriannuelle articulée avec une programmation annuelle.....	8
Des modalités de financement clarifiées.....	8
Un cadre de pilotage renforcé.....	9
Une volonté partagée de sécuriser le partenariat.....	9
Conclusion générale.....	10

Les travaux interministériels sur l'action sociale

Le groupe de travail a débuté par un point d'information consacré aux travaux interministériels engagés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) afin de faire évoluer les politiques d'action sociale dans l'ensemble de la fonction publique de l'État. Ces travaux s'inscrivent dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et répondent à un double objectif : améliorer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs tout en préservant un niveau de prestations répondant aux besoins des agents.

Une réflexion globale sur le périmètre de l'action sociale

L'administration a rappelé que les dispositifs d'action sociale se sont progressivement développés au sein des différents ministères, conduisant aujourd'hui à une grande diversité de prestations, de modalités de gestion et d'instances de pilotage. Cette situation rend difficile la comparaison des politiques ministérielles, leur évaluation ainsi que leur articulation avec les dispositifs interministériels.

Les travaux actuellement conduits par la DGAFP visent ainsi à clarifier le périmètre même de l'action sociale. Certaines actions, notamment des aides ponctuelles ou certains dispositifs d'accompagnement, ne sont aujourd'hui pas clairement identifiées comme relevant de cette politique, ce qui complique leur suivi budgétaire et leur évaluation. L'actualisation de la circulaire de 1998 et la révision du décret de 2006 doivent permettre de sécuriser juridiquement cette définition et d'établir un cadre commun applicable à l'ensemble des ministères.

Parallèlement, une première formation spécialisée du Conseil supérieur de la fonction publique consacrée à l'action sociale a été mise en place afin d'accompagner les responsables ministériels dans une logique de programmation pluriannuelle et d'évaluation des politiques publiques.

Rechercher une meilleure cohérence sans remettre en cause les spécificités ministérielles

Les échanges ont largement porté sur l'articulation entre l'action sociale interministérielle et les dispositifs propres à chaque ministère.

L'administration a souligné que les prestations développées localement ou ministériellement demeurent indispensables pour répondre aux besoins spécifiques des agents. Le ministère de l'Agriculture a notamment rappelé son attachement à plusieurs dispositifs historiques, tels que les logements d'urgence ou le modèle associatif porté par l'ASMA, qui constituent des réponses adaptées aux réalités professionnelles et territoriales des agents du ministère.

Dans le même temps, la recherche d'une meilleure cohérence entre ministères est considérée comme nécessaire afin d'éviter les doublons, de partager certaines bonnes pratiques et d'améliorer l'utilisation des crédits disponibles. L'objectif affiché n'est donc pas d'uniformiser les prestations, mais de mieux distinguer ce qui relève d'une politique commune à l'ensemble des agents de l'État et ce qui justifie le maintien d'une approche ministérielle spécifique.

FO Agriculture a toutefois exprimé sa vigilance face au risque qu'une harmonisation progressive conduise, à terme, à une standardisation de l'offre et à une remise en cause des dispositifs les plus favorables développés par certains ministères. L'ASMA s'est adapté et répond le mieux possible aux particularités professionnelles et structurelles du MAASA.

Une gouvernance plus stratégique et une programmation pluriannuelle

L'un des axes majeurs de la réforme concerne l'évolution de la gouvernance de l'action sociale.

L'administration souhaite passer d'une gestion essentiellement annuelle, fortement dépendante des arbitrages budgétaires successifs, à une programmation sur plusieurs années. Cette évolution permettrait d'offrir davantage de visibilité aux opérateurs et aux gestionnaires, de mieux anticiper les besoins des agents et d'inscrire les actions dans une stratégie de moyen terme.

Cette nouvelle gouvernance s'appuierait sur des outils de pilotage communs, notamment des indicateurs permettant de mesurer le recours aux prestations, leur coût, leur efficacité et la satisfaction des bénéficiaires. L'objectif est également de faciliter les comparaisons entre ministères afin d'identifier les dispositifs les plus performants.

Le ministère a néanmoins rappelé que cette démarche ne devait pas conduire à une centralisation excessive des décisions. Les ministères souhaitent conserver une marge d'initiative leur permettant d'adapter leur politique sociale à leurs contraintes propres et à la diversité de leurs implantations territoriales.

La mutualisation de certaines prestations : une piste privilégiée mais encadrée

Les possibilités de mutualisation ont constitué un autre thème important des échanges.

L'administration considère que certains domaines se prêtent à une gestion commune entre plusieurs ministères, notamment le logement des agents, la restauration collective ou certaines prestations de soutien à la mobilité. Une telle évolution pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer le taux d'occupation des équipements existants et de développer une offre plus homogène sur le territoire.

Plusieurs exemples ont été évoqués, comme le partage de résidences destinées aux agents en mobilité ou la mutualisation de certains marchés de restauration.

Les représentants du ministère ont toutefois reconnu que ces mutualisations ne pouvaient être envisagées qu'après une évaluation précise de leurs effets. Une mutualisation insuffisamment préparée pourrait, par exemple, réduire l'accès aux prestations dans certains territoires ou pénaliser les agents exerçant dans des zones rurales, où l'offre de restauration est déjà limitée.

FO a partagé cette analyse en rappelant que les mutualisations ne devaient jamais devenir un levier de réduction des prestations. On citera l'exemple de certains départements où la disparition de conventions à tout bonnement conduit à la décision préfectorale de fermeture de restaurants administratifs, alors que le MAASA a contribué financièrement à la subvention pour ses agents en DDI notamment.

Simplifier l'accès aux prestations

L'amélioration de l'accès aux dispositifs constitue également une priorité des travaux interministériels.

L'administration souhaite développer un portail unique regroupant l'ensemble des prestations accessibles aux agents de l'État et proposant des outils d'information ainsi qu'un simulateur d'éligibilité. Cette démarche vise à rendre l'offre plus lisible et à limiter les difficultés rencontrées par les agents pour identifier les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Il est néanmoins souligné que cette évolution numérique devait impérativement s'accompagner d'un accompagnement des agents les moins familiarisés avec ces outils, afin d'éviter toute forme d'exclusion.

Une sécurisation juridique devenue indispensable

Enfin, les travaux engagés répondent à un objectif de sécurisation juridique.

La clarification des textes de référence doit permettre de mieux définir les prestations relevant de l'action sociale, leurs modalités de financement ainsi que les procédures d'évaluation et de contrôle. Cette évolution répond notamment aux exigences croissantes des organismes de contrôle, en particulier de la Cour des comptes.

Sur ce point également, les organisations syndicales ont appelé à la vigilance. Elles ont estimé que la recherche d'une plus grande sécurité juridique ne devait pas servir de justification à une réduction progressive des prestations ni conduire à une remise en cause des dispositifs ministériels les plus protecteurs.

Les prochains mois seront consacrés à la poursuite des travaux de la DGAFP, avec la finalisation de la cartographie des instances, l'actualisation du cadre réglementaire et la définition d'indicateurs communs destinés à accompagner la mise en œuvre des futures orientations.

FO Agriculture sera très attentive aux résultats de ses travaux et à leurs conséquences possibles.

La politique de logement du MAASA

Le deuxième point inscrit à l'ordre du jour était consacré à la politique de logement du ministère. Les échanges ont permis de dresser un état des lieux du parc de logements mis à disposition des agents, d'identifier les principales difficultés rencontrées et de présenter plusieurs pistes d'évolution destinées à améliorer l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins des personnels.

Les discussions se sont inscrites dans un contexte marqué par une forte tension sur le logement, notamment en Île-de-France, où les difficultés d'accès au parc locatif constituent un frein à l'attractivité du ministère et aux mobilités professionnelles.

Une offre diversifiée mais insuffisante face aux besoins

Le ministère dispose de plusieurs dispositifs destinés à accompagner les agents dans leur parcours résidentiel.

Outre les logements préfectoraux, il bénéficie d'un contingent de logements conventionnés réservés auprès de bailleurs sociaux, principalement en région parisienne, ainsi que d'un accès à la bourse interministérielle de logements gérée par la DRIHL. Cette diversité de dispositifs permet théoriquement de répondre à différentes situations, qu'il s'agisse de premières affectations, de mobilités professionnelles ou de difficultés sociales.

Toutefois, le bilan présenté fait apparaître un déséquilibre important entre l'offre et la demande. En 2024, près de 350 agents avaient formulé une demande de logement alors qu'une cinquantaine seulement avaient pu être satisfaits. Cette tension concerne en premier lieu les jeunes agents nouvellement recrutés, les personnels affectés en Île-de-France, les agents contraints à une mobilité géographique ainsi que les situations d'urgence sociale.

Au-delà de cette insuffisance quantitative, l'administration a souligné que certains logements conventionnés demeuraient paradoxalement vacants faute d'avoir pu être attribués dans les délais imposés par les bailleurs. Le délai d'un mois laissé au ministère pour proposer un candidat apparaît parfois trop court, d'autant que les procédures d'information et de sélection restent perfectibles.

Une faible rotation qui limite l'accès au parc

L'un des principaux constats présentés concerne la faible rotation du parc ministériel.

Une part importante des logements est occupée depuis de nombreuses années et près d'un tiers des occupants sont aujourd'hui des retraités, une proportion sensiblement supérieure à celle observée dans le parc social classique. Cette situation réduit mécaniquement les possibilités d'attribution au bénéfice des agents en activité, alors même que les besoins liés aux premières affectations et aux mobilités professionnelles ne cessent de croître.

L'administration a rappelé que cette situation résulte en grande partie du cadre juridique applicable aux logements concernés, qui protège les occupants et limite les possibilités de reprise des logements. Elle a également souligné que la stabilité résidentielle constitue un élément important de la qualité de vie des agents et qu'il n'est pas envisageable de remettre en cause brutalement les situations existantes.

Les échanges ont ainsi mis en évidence la difficulté de concilier deux objectifs parfois contradictoires : favoriser une meilleure rotation du parc afin d'accroître le nombre de bénéficiaires, tout en garantissant une stabilité pour les situations socialement les plus difficiles.

Les expérimentations engagées pour favoriser la mobilité

Afin d'améliorer la disponibilité des logements, plusieurs expérimentations ont été présentées.

La principale concerne la création d'un parc de logements meublés destiné aux agents en mobilité temporaire. Ces logements seraient attribués pour une durée limitée, renouvelable dans certaines conditions, afin de répondre aux besoins des stagiaires, des nouveaux recrutés ou des agents en mission de courte durée. Cette formule permettrait d'accroître la rotation du parc tout en offrant une solution d'hébergement adaptée aux parcours professionnels de plus en plus mobiles.

Parallèlement, le ministère étudie la possibilité d'introduire une clause de mobilité dans les nouveaux baux. Celle-ci prévoirait la restitution du logement lorsque l'agent quitte le ministère ou fait valoir ses droits à la retraite, sous réserve d'un délai de prévenance permettant d'organiser son relogement.

Cette évolution repose sur les dispositions de la loi du 26 novembre 2025, dont les modalités d'application restent toutefois suspendues à la publication du décret correspondant. L'administration a précisé que cette mesure ne concernerait que les nouveaux contrats, sans remise en cause des situations existantes, afin de respecter le principe de sécurité juridique.

Enfin, le ministère suit avec attention la mise en œuvre du dispositif de location à vocation sociale, qui pourrait permettre de réserver une part des logements neufs aux agents publics et ainsi contribuer à renforcer l'offre disponible.

Une révision des critères d'attribution

Les échanges ont également porté sur la nécessité d'actualiser les critères d'attribution des logements.

La grille actuellement utilisée, élaborée en 2017, ne répond plus pleinement aux priorités actuelles. Plusieurs participants ont estimé qu'elle accordait une place excessive à l'ancienneté des demandes, au détriment d'autres critères désormais essentiels, comme les mobilités professionnelles, les premières affectations ou certaines situations familiales.

L'administration a ainsi présenté plusieurs orientations destinées à rééquilibrer les critères de sélection. Il s'agirait notamment de renforcer la prise en compte des mobilités, de mieux répondre aux situations d'urgence sociale et d'accorder une attention particulière aux jeunes agents confrontés au coût du logement en région parisienne. Une harmonisation avec les critères utilisés dans les dispositifs interministériels est également envisagée afin de faciliter la cohérence des politiques publiques.

La situation des retraités a également fait l'objet de discussions. Plusieurs pistes ont été évoquées afin de favoriser une libération progressive des logements, notamment par la limitation de la durée d'occupation après le départ à la retraite ou par l'identification de solutions de relogement adaptées. Aucune décision n'a toutefois été arrêtée à ce stade sur ce sujet particulièrement sensible.

Une meilleure information des agents

L'administration a reconnu que l'efficacité de la politique de logement dépend également de la qualité de l'information diffusée auprès des agents.

Plusieurs mesures sont envisagées afin d'améliorer la visibilité des offres de logements conventionnés : campagnes ciblées auprès des agents en mobilité, relances automatiques des demandeurs, simplification des démarches administratives et création d'une plateforme unique permettant de déposer et de suivre les demandes.

Les responsables des ressources humaines seraient également davantage mobilisés afin d'identifier les agents susceptibles de rencontrer des difficultés de logement et de les orienter vers les dispositifs existants. Cette démarche vise notamment à éviter la perte de logements conventionnés faute de candidats identifiés dans les délais impartis.

Des arbitrages encore en discussion

Les débats ont montré que les orientations proposées recueillent un intérêt partagé mais soulèvent également plusieurs interrogations.

Les représentants de l'administration considèrent que les expérimentations doivent permettre d'améliorer le fonctionnement global du dispositif sans remettre en cause sa vocation sociale. Ils soulignent que l'augmentation de la rotation des logements constitue désormais un enjeu majeur pour répondre aux besoins croissants des agents.

FO Agriculture a insisté sur la nécessité de préserver un équilibre entre efficacité de gestion et protection des occupants les plus fragiles. Elle a rappelé que le logement constitue un élément déterminant des conditions de vie et de travail des personnels et que les évolutions envisagées devront être appréciées au regard de leurs conséquences sociales.

Les travaux se poursuivront au cours des prochains mois avec le lancement de l'expérimentation des logements meublés, la révision des critères d'attribution, le renforcement des échanges avec les bailleurs sociaux et l'évaluation de la faisabilité juridique de la clause de mobilité. L'administration a indiqué que ces différentes mesures feraient l'objet d'un suivi régulier avant toute éventuelle généralisation, afin de vérifier qu'elles permettent effectivement d'améliorer l'accès au logement tout en maintenant un haut niveau de protection pour les agents.

Convention MAASA – ASMA nationale

Le dernier point du groupe de travail était consacré à l'examen de la future convention pluriannuelle entre le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MAASA) et l'ASMA nationale. Cette convention constitue un élément structurant de la politique ministérielle d'action sociale, dans la mesure où elle définit les modalités de financement de l'association ainsi que le cadre dans lequel celle-ci met en œuvre les prestations destinées aux agents.

Les échanges ont confirmé la volonté commune de consolider le partenariat entre le ministère et l'ASMA tout en renforçant la sécurité juridique et financière du dispositif. Cette évolution répond notamment aux exigences formulées par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), qui souhaite disposer d'un cadre conventionnel plus précis afin de sécuriser les financements publics et de prévenir toute difficulté lors d'éventuels contrôles, notamment de la Cour des comptes.

Une convention pluriannuelle articulée avec une programmation annuelle

Le principe d'une convention pluriannuelle a été confirmé. Celle-ci doit permettre de donner davantage de visibilité à l'ASMA dans la conduite de ses actions tout en garantissant au ministère un cadre de pilotage plus structuré.

Cette convention sera désormais complétée par une convention annuelle précisant le programme d'actions, les crédits mobilisés ainsi que les modalités de suivi de leur exécution. Le financement sera formalisé au moyen d'une demande annuelle de subvention accompagnée des pièces justificatives habituelles, notamment un bilan d'activité et un bilan financier certifiés.

Cette articulation entre programmation pluriannuelle et déclinaison annuelle vise à concilier la stabilité nécessaire au fonctionnement de l'association avec les contraintes de gestion budgétaire de l'État, qui demeurent soumises aux arbitrages des lois de finances.

Des modalités de financement clarifiées

Les discussions ont principalement porté sur les modalités de versement de la subvention ministérielle.

Le projet de convention prévoit la reconduction automatique d'une part majoritaire du financement, correspondant à 80 % du montant de référence, tandis que le versement du solde ferait l'objet d'un réexamen au regard de plusieurs éléments : consommation effective des crédits, réalisation du programme d'actions, évolution des besoins et contexte budgétaire.

Ce point a suscité plusieurs interrogations de la part de l'ensemble des représentants des personnels, qui ont souligné le risque d'incertitude financière qu'un tel mécanisme pourrait faire peser sur l'association. Ils ont notamment relevé l'apparente contradiction entre l'annonce d'une reconduction quasi automatique des financements et la possibilité de ne pas verser la totalité du solde.

En réponse, l'administration a indiqué que cette disposition ne devait pas être interprétée comme un outil de réduction des crédits. Elle a précisé que les ajustements éventuels auraient vocation à accompagner l'évolution réelle de l'activité de l'ASMA et pourraient également conduire à une augmentation des financements lorsque les besoins le justifieraient. La SDPRS a ainsi rappelé que la révision du solde s'inscrivait dans une logique d'accompagnement du développement de l'association et non dans une perspective de diminution des moyens.

Afin de lever les ambiguïtés, plusieurs ajustements rédactionnels ont été retenus au cours de la réunion, notamment le déplacement de certaines dispositions relatives au versement du solde ainsi qu'une clarification des modalités de suivi financier entre deux exercices budgétaires.

Un cadre de pilotage renforcé

Au-delà des aspects financiers, la convention traduit une volonté de renforcer le suivi des actions conduites par l'ASMA.

Le ministère souhaite disposer d'un calendrier annuel clairement défini, permettant d'anticiper les différentes étapes de la procédure : dépôt des demandes de subvention, instruction des dossiers, versement des crédits, production des bilans et échanges réguliers entre les services ministériels et l'association.

Cette démarche vise moins à accroître les contraintes administratives qu'à améliorer la traçabilité des financements publics et à faciliter le dialogue de gestion entre les partenaires. L'objectif affiché est de disposer d'une vision plus précise de l'utilisation des crédits et de l'évolution des prestations proposées aux agents.

Les représentants du personnel ont rappelé, pour leur part, que cette exigence de suivi devait rester compatible avec le fonctionnement associatif et ne pas alourdir excessivement les procédures de gestion.

Une volonté partagée de sécuriser le partenariat

Au terme des échanges, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'aboutir rapidement à la signature de la convention.

Les modifications proposées ont globalement été accueillies favorablement dès lors qu'elles permettent de sécuriser juridiquement le conventionnement tout en préservant les capacités d'action de l'ASMA. Les participants ont également souligné l'importance de maintenir un dialogue régulier entre le ministère et l'association afin d'adapter, si nécessaire, les modalités de financement à l'évolution des besoins des agents et aux contraintes budgétaires.

Les prochaines étapes consisteront à finaliser la rédaction de la convention en intégrant les amendements retenus lors de cette réunion, puis à la soumettre au visa du CBCM avant sa signature. L'objectif partagé est de disposer d'un cadre contractuel stabilisé, garantissant à la fois la continuité des actions conduites par l'ASMA et une gestion des crédits conforme aux exigences de la comptabilité publique.

Au-delà de ses aspects techniques, cette convention traduit la reconnaissance du rôle central joué par l'ASMA dans la mise en œuvre de l'action sociale ministérielle. Les échanges ont confirmé la volonté du ministère de conforter ce partenariat tout en l'inscrivant dans un cadre de gestion modernisé, conciliant sécurité juridique, soutenabilité budgétaire et maintien d'une offre de prestations de qualité au bénéfice de l'ensemble des agents.

Conclusion générale

Au terme de ce groupe de travail, plusieurs orientations fortes se dégagent quant à l'évolution de la politique d'action sociale du MAASA.

Les travaux interministériels engagés par la DGAFP traduisent une volonté de renforcer la cohérence des dispositifs, de mieux structurer leur gouvernance et de sécuriser leur cadre juridique, tout en développant des outils communs de pilotage et de simplification de l'accès aux prestations. Si ces évolutions sont présentées comme un moyen d'améliorer l'efficacité de l'action sociale, elles suscitent également des interrogations fortes sur le maintien des spécificités ministérielles et sur les conséquences que pourraient avoir certaines mutualisations sur la qualité des prestations offertes aux agents.

S'agissant de la politique de logement, le ministère a engagé une réflexion destinée à mieux répondre aux tensions croissantes observées, en particulier en Île-de-France. Les expérimentations annoncées, la révision des critères d'attribution et l'amélioration des procédures de gestion témoignent d'une volonté d'adapter le parc existant aux évolutions des parcours professionnels. Ces réformes devront toutefois concilier les impératifs d'une meilleure rotation des logements avec les exigences de sécurité juridique et de protection des situations individuelles.

Enfin, la future convention entre le MAASA et l'ASMA nationale marque une étape importante dans la consolidation du partenariat qui unit le ministère et son principal opérateur d'action sociale. Les ajustements proposés visent à sécuriser le cadre juridique et budgétaire du conventionnement tout en offrant une meilleure visibilité sur les modalités de financement des actions conduites au bénéfice des agents.

Dans leur ensemble, ces trois chantiers traduisent une volonté commune de moderniser l'action sociale ministérielle tout en préservant son caractère de proximité et sa capacité à répondre à la diversité des besoins des personnels. Les prochains mois seront déterminants pour apprécier les effets concrets des réformes engagées et vérifier que les objectifs de simplification, d'efficacité et de soutenabilité budgétaire demeurent compatibles avec le maintien d'une action sociale ambitieuse, accessible et adaptée aux attentes des agents.

FO Agriculture rester bien entendu mobilisé pour préserver une action sociale ministérielle performante et adaptée aux spécificités de notre ministère. Pour cela **FO Agriculture** reste à votre écoute pour porter toutes les difficultés ou propositions d'améliorations.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

